ART. 57 N° II-2560

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº II-2560

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Cariou, M. Ahamada, M. André, Mme Cattelot, M. Cazeneuve, M. Chassaing, M. Chouat, M. Damaisin, Mme Dominique David, M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Gaillard, M. Grau, Mme Gregoire, Mme Hai, M. Holroyd, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Labaronne, M. Lauzzana, M. Le Vigoureux, Mme Magne, Mme Motin, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, M. Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, M. Potterie, M. Roseren, M. Saint-Martin, M. Savatier, M. Serva, M. Simian, Mme Verdier-Jouclas et M. Le Gendre

ARTICLE 57

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« collectées »

insérer les mots :

« strictement nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé que seules les données « strictement nécessaires » soient conservées au-delà d'un délai de trente jours, et non pas toutes les données « de nature à concourir » à la constatation d'un manquement fiscal ou d'une infraction douanière visés par l'article.